

Département des Hauts-de-Seine

## VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

### *DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL*

#### SEANCE ORDINAIRE DU 24 JUIN 2010

NOMBRE DE MEMBRES composant le Conseil : 35 en exercice : 35 présents : 27 représentés : 8 pour : 34 abstentions : 0 contre : 1
--

**OBJET : Autorisation donnée au SIPPAREC pour déposer une Déclaration Préalable pour la pose des installations solaires photovoltaïques de production d'électricité sur le groupe scolaire des Renards**

L'An deux mille dix, le vingt quatre juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le dix huit juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pascal BUCHET, Maire.

**Étaient présents :** P. BUCHET, Maire ; J. SEGRÉ, L. ZANOLIN, JJ. FREDUILLE, P. GUYON, S. CICERONE, JF. DUMAS, M. FAYOLLE, G. MERGY, Z. SIMON, Maires-adjoints ; J. GUNTZBURGER, A. SOMMIER, G. MAHE, M. MILLER, F. ZINGER, S. LOURS-GATABIN, P. DEPOUX, P. DUPLAN, P. DUCHEMIN, P. LE QUERRE, F. HEILBRONN, M. GALANTE-GUILLEMINOT, JP. AUBRUN, A. BULLET, PH. CONSTANT, M. FAYE, C. VIDALENC, Conseillers municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents représentés ayant donné pouvoir :**

C. MARAZANO	à	L. ZANOLIN
JP. DAMAIS	à	G. MERGY
G. DELISLE	à	P. BUCHET
D. LAFON	à	P. GUYON
B. KABANDA	à	P. DEPOUX
J. NGALLE EBOA	à	J. SEGRE
D. BEKIARI	à	M. FAYOLLE
M. BUCQUET	à	M. GALANTE-GUILLEMINOT

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : P. LE QUERRE est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 421-4 et L 422-1

Considérant que dans le cadre de la pose des installations solaires photovoltaïques de production d'électricité sur le groupe scolaire des Renards, les travaux vont entraîner la modification d'une façade du bâtiment,

Considérant que ces travaux relèvent des dispositions de l'article L 421-4 du Code de l'Urbanisme nécessitant le dépôt d'une déclaration de travaux,

Vu l'avis de la commission,  
Sur la proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver le dossier relatif au projet de pose des installations solaires photovoltaïques de production d'électricité sur le groupe scolaire des Renards et d'autoriser le SIPPAREC à déposer ce dossier.

**Article 2** : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- M. le Président du SIPPAREC

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire  
Conseiller Général  
Pascal BUCHET



*Pascal Buchet*

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits  
Et ont signé les membres présents

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception  
En Préfecture le  
Publication/Affichage le

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services

Nicolas BIANCO